



AMENAGEMENTS REGLEMENTAIRES LIES AU COVID 19

CHAMPIONNATS ET COUPES (hors Futsal)

Saison 2020-2021

Dispositions spécifiques validées par le Comité directeur du District de Savoie lors de sa réunion du 15 septembre 2020.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions gérées par le District de Savoie de football pour la saison 2020/2021. Elles prennent la suite et se substituent donc à toutes celles déjà adoptées et appliquées avant le Comité directeur du 15/09/2020 et le cas échéant viennent compléter les règlements fédéral et/ou régional des compétitions concernées. Elles sont d'application immédiate et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

Le Comité directeur du District de Football de Savoie a ainsi pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :

- **Fermeture des installations sportives par leur propriétaire**
- **Cas de COVID-19 au sein d'une équipe**

Devant ces 2 situations exceptionnelles, le Comité directeur du District de Football de Savoie décide à l'unanimité les aménagements réglementaires suivants :

- 1) Fermeture des installations sportives par leur propriétaire :

Le club dont le stade (terrain et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir le District

Le huis clos n'est pas considéré comme une fermeture d'installation sportive.

a) Coupes de Savoie

Si le club en informe le District, au moins 48H avant la rencontre, la Commission compétente a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre.

La décision sera notifiée par le District aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe le District, moins de 48H avant la rencontre, la ou les équipes de ce dernier sont considérées comme étant forfait. L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.



b) Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue par application des Règlements Généraux du District de Savoie.

c) Championnats :

Le club dont le stade (terrain et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir le District.

Si le club en informe le District au moins 48H avant la rencontre, la Commission compétente a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre.

La décision sera notifiée par le District aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Dans l'hypothèse où le club en informe le District au moins 48H avant la rencontre et qu'aucun lieu ne pourrait être désigné, la Commission pourra reporter la rencontre.

Si toutefois, le club en informe le District, moins de 48H avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la commission, selon les éléments portés à sa connaissance, pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe qui devait recevoir.

2) Cas de COVID-19 au sein d'une équipe inscrite en coupe ou dans un championnat :

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de COVID-19 ont été identifiés devra impérativement avertir le District en indiquant la ou les équipes comptant un ou plusieurs cas positifs.

Les éléments à fournir obligatoirement lors d'une déclaration de cas de COVID-19 dans un groupe de pratiquants sont les suivants :

- Date du ou des tests avec présentation d'un justificatif médical (ARS, attestation médicale, autre, ...).

Deux situations possibles :

Les contacts à risque des personnes testées positives doivent être recherchés sur la période suivante :

- Pour les cas symptomatiques : à partir de 48h avant le début des signes du cas et jusqu'à l'isolement du patient ;

- Pour les cas asymptomatiques : à partir de 7 jours avant la date de prélèvement du test, et jusqu'à l'isolement du patient.



Personnes recherchées : groupe de pratiquants, entraîneurs, dirigeants, ayant été en contact avec la personne testée positive et date du dernier « contact » entre elles (match, entraînement ou autre rassemblement). **Une fois identifiées et même en l'absence d'un confinement qui pourrait être demandé par l'ARS, ces personnes sont invitées à respecter encore plus rigoureusement les gestes barrière et éviter les entraînements collectifs afin de prévenir les contaminations en chaîne.**

Si le club refuse ou n'est pas en mesure de fournir les éléments ci-dessus, le match sera automatiquement perdu pour l'équipe concernée (forfait pour un match de coupe, match perdu par pénalité pour un match de championnat).

Plusieurs cas de figure peuvent alors se présenter :

a) **Si l'ARS compétente a ordonné un confinement** d'un ou de plusieurs groupes de pratiquants (voire du club), aucun match ne pourra se dérouler pour la ou les équipes concernées.

- S'il s'agit d'un match de **championnat**, et que la période de confinement (ou de tests pouvant suivre le confinement) se termine au-delà du vendredi 17h précédant la date de la journée suivante, **le match sera automatiquement reporté pour la ou les équipes concernées.**

b) **En l'absence de mesure de confinement prononcée par l'ARS** et si le club peut et décide d'aligner une équipe dont l'intégralité des joueurs et dirigeants figurant sur la feuille de match n'a pas été en contact avec le ou les cas déclarés positifs, **le match pourra se dérouler.**

Si à l'inverse, l'équipe alignée faute d'un effectif suffisant peut comporter des cas contacts, il convient d'envisager les situations suivantes :

II) Championnats : Si la date de l'information du club et le calendrier du championnat considéré ne permettent pas de bénéficier d'un délai suffisant pour s'assurer avant le vendredi 17h précédant le match, du résultat des tests, **le match n'aura pas lieu et la commission compétente, selon les éléments portés à sa connaissance pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.**

Si à l'inverse, la date de l'information du club et le calendrier du championnat considéré permettent de bénéficier d'un délai suffisant pour tester les cas contacts avant la journée suivante et obtenir les résultats au plus tard le vendredi 17h précédant le match, les tests devront être réalisés à J + 7 après le dernier contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s).

Si ces tests permettent de s'assurer que l'équipe alignée ne comporte que des joueurs qui n'ont pas été en contact avec le ou les cas positifs, ou dont les tests réalisés après le délai de 7 jours sont revenus négatifs pour les autres joueurs, **le match pourra se dérouler.**

Néanmoins, s'il est avéré que 3 (trois) joueurs ou plus du groupe de pratiquants n'ont pas pu être alignés dans l'équipe du fait d'un test positif, le club pourra demander le report du match à la commission compétente, laquelle selon les éléments portés à sa connaissance pourra y donner une suite favorable.



Si à l'inverse, le résultat de certains tests ne peut, **de façon prouvée**, pas être connu avant le vendredi 17h précédant le match ou que le nombre de tests positifs est trop important (au moins 3) empêchant ainsi l'équipe d'aligner suffisamment de joueurs et que **le club demande le report du match, le match n'aura pas lieu.**

La commission compétente, selon les éléments portés à sa connaissance pourra reprogrammer la rencontre à une date ultérieure ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.

3) Divers :

- Dans tous les cas, une équipe qui disputera sa rencontre devra **remplir et remettre au délégué officiel ou à l'arbitre du match le bordereau d'émargement Covid**, dûment signé par tous les acteurs figurant sur la feuille de match (parents ou dirigeants responsables pour les joueurs mineurs).

- Tous les joueurs ayant été testés positifs et qui reprennent la compétition après un délai raisonnable de convalescence devront le faire en produisant obligatoirement à leur club **un certificat médical délivré par un médecin et autorisant expressément cette reprise. Ce certificat ne sera pas à produire au délégué officiel ou à l'arbitre le jour du match et reste de la seule responsabilité du joueur.** Une fois cette reprise autorisée par un médecin, le joueur sera considéré comme immunisé pour le reste de la saison.

- S'il est avéré qu'**une équipe a disputé un match avec des joueurs inscrits sur la feuille de match en dissimulant, alors que le club avait connaissance que un ou plusieurs joueurs avaient été testés positifs** à la COVID-19 et n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de reprise d'un médecin attestant qu'ils ne sont plus contagieux et aptes à jouer, **son dossier sera transmis à la Commission de Discipline. Il en sera de même pour tout manquement manifeste et délibéré aux règles sanitaires en vigueur de la part d'un club ou d'une équipe.**

- **Toutes mesures plus contraignantes qui pourraient être prises par les pouvoirs publics s'imposeront bien évidemment au district et ses clubs.**

- **Rappel** : pour toute question relative à ces sujets, merci d'adresser un mail à covid19@savoie.fff.fr

District de Savoie de football, 15 septembre 2020